



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

POLE DE SERVICE POUR LES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC

Hérouville Saint Clair, le 24 février 2025,

Affaire suivie par :
Mélina BASSAQUE
Gestionnaire

Tél. 02 31 45 95 24
Mél. dsden14-psep2@ac-normandie.fr

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Education nationale du Calvados

à

DSDEN 14
2, Place de l'Europe
BP 90036
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public hors classe du Calvados
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs en
charge de circonscription

Objet : Accès au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle – année 2025.

Références :

- Décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, articles 48-1 et 48-2 ;
- Décret n°2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles du 19 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et notamment son annexe 1 ;
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Académie de Normandie.

La présente note a pour objet de préciser, pour l'année 2025, les modalités d'inscription et le calendrier d'établissement du tableau d'avancement en vue de la promotion à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2025. Les conditions d'éligibilité et les critères de classement des promouvables sont quant à eux consultables en détail dans les lignes directrices de gestion académiques accessibles par lien hypertexte depuis les références ci-dessus (pages 2 et 6 à 8).

1- Modalités d'inscription

Je vous rappelle que depuis la campagne de promotion 2024 et l'entrée en vigueur du décret n°2023-720 cité en référence, seuls les agents classés au moins au 5^e échelon de la hors classe au 31/08 de l'année d'établissement du tableau d'avancement sont considérés comme promouvables.



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Calvados

**POLE DE SERVICE POUR LES
ENSEIGNANTS DU PREMIER
DEGRE PUBLIC**

2 – Calendrier prévisionnel d'établissement du tableau d'avancement

Sous réserve de modifications ultérieures :

Mercredi 26 février 2025	Envoi des messages I-prof aux enseignants promouvables.
Du mercredi 26 février au mercredi 12 mars 2025	Complétude des CV I-profs.
Du lundi 16 juin au dimanche 29 juin 2025	Consultation dans I-prof, rubrique «services» puis «tableau d'avancement à la classe exceptionnelle», des avis émis par les IEN ou autres supérieurs hiérarchiques directs en cas de détachement. <i>Pour rappel et conformément aux lignes directrices de gestion, les avis littéraux des campagnes précédentes sont désormais remplacés par 3 niveaux d'avis (très favorable, favorable ou défavorable). Seuls les avis «très favorables» et «défavorables» seront motivés.</i>
Dans la semaine du 30 juin au 04 juillet 2025	Publication des résultats sur le site intranet académique, rubrique « Gestion des personnels » > « Documentation » > « Ressources humaines » > « Circulaires RH », > « DSDEN 14 » > « Année scolaire 2025-2026 » > « Les promotions » > « Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle ».

A titre informatif, et comme prévu par les lignes directrices de gestion, l'ancienneté de grade moyenne des agents promus au grade de la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2024 était de 3 ans 3 mois et 27 jours.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Armelle FELLAHI

La présente note est diffusée via i-prof et publiée sur le site intranet, rubrique « Gestion des personnels » > « Documentation » > « Ressources humaines » > « Circulaires RH », > « DSDEN 14 » > « Année scolaire 2025-2026 » > « Les promotions » > « Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle ».

Copie pour information :

- DRH
- Conseillère ressources humaines de proximité